



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 04 mars 2024 à 19 heures 30 minutes
Salle du Conseil Municipal - Mairie

Présents :

M. BODOT Yves, Mme CHARLES Pascale, Mme CINQUIN Catherine, Mme CONGRETTEL Charlotte, M. DESPLACE Paul, M. FAVRE Patrick, Mme FUET Anne-Marie, Mme KHALIL Stéphanie, Mme LEFERT Catherine, M. MONTEL Georges, M. PERRON Adrien, M. RIVIER François, M. ROBIN Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme KHALIL Stéphanie

Président de séance : M. ROBIN Jean-Paul

1 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la séance du 18/12/2023.

Après lecture, le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 - Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 6 novembre dernier, il avait été décidé de soumettre notre projet de délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au Comité Social Territorial du CDG69.

Nous avons obtenu un avis favorable et de ce fait, il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution ou non de cette prime.

Monsieur le Maire rappelle quelques points très importants sur l'octroi de cette prime.

1. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022,

- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

2. Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la commune de Régnié-Durette
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	267 euros
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	233 euros
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	200 euros
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	167 euros
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	133 euros
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	117 euros
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	100 euros

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. Les modalités de versement

La prime est versée par la commune de Régnié-Durette qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'INSTAURER la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.**
- **D'AUTORISER l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.**
- **DE PREVOIR les crédits correspondants au budget.**

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 11, Contre : 2, Abstention : 0)

3 - CCSB : convention de groupement de commande pour l'achat et la livraison de fournitures administratives et de papier de reprographie

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'organisation des groupements de commande à l'échelle du territoire, la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB) a présenté un projet de groupement de commandes relatif à l'achat et la livraison de fournitures administratives et de papier de reprographie.

En créant le service mutualisé « marchés publics, achats et groupement de commande », la CCSB et les collectivités membres ont entendu renforcer les pratiques de mutualisation entre les collectivités en matière d'achat via la création de groupement de commandes notamment,

La CCSB, les communes membres et donc la commune de Belleville-en-Beaujolais, ont un besoin dans le domaine de l'achat et la livraison de fournitures administratives et de papier de reprographie et souhaite mutualiser leur démarche.

Il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer le terme au sein d'une convention.

Les caractéristiques de la convention correspondante sont détaillées au sein du projet joint en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la convention constitutive de groupement de commande, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - CCSB : convention de gestion en flux avec les bailleurs sociaux

Monsieur le Maire informe qu'il convient de signer une convention de gestion en flux avec les bailleurs sociaux.

La loi n°2018 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et à faciliter le relogement des publics prioritaires et les mutations au sein du parc social pour favoriser le parcours résidentiel des locataires.

En contrepartie d'une subvention, ou d'une garantie d'emprunt, et/ou encore d'un apport de terrain, les réservataires, pour ce qui nous concerne ici les communes, ont contracté des droits de réservation auprès du bailleur.

Les réservataires proposent des candidats aux bailleurs sur les logements qui leur sont orientés dans le cadre de leurs droits de réservation. Ces droits de réservations permettent aux communes de satisfaire les demandes de logement locales de leurs administrés.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux.

Sur le territoire de la CCSB, il a été décidé d'établir une convention tripartite entre chaque bailleur (OPAC, ALLIADE et SEMCODA), les communes disposant d'un parc locatif social du bailleur et la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

La convention définit :

La durée de la convention : 3 ans ;

Le taux affecté à chaque commune,

Le taux affecté à l'EPCI en tant que réservataire est délégué à la commune d'implantation du logement. Dans ce cas les taux s'ajoutent ;

La modalité de gestion en gestion directe : elle permet aux communes de positionner le candidat sur la proposition de logement transmise par le bailleur ;

Les modalités de contacts définis par les boîtes mail génériques des communes ;

La désignation de la personne en charge de la protection des données : M Sébastien LARZILLIERE agent de la communauté de communes.

La convention doit être signée au plus vite, pour une mise en application en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE le principe de convention tripartite de gestion en flux des réservations et son contenu,**
- **AUTORISE le Maire ou son délégataire à signer la convention tripartite de gestion en flux des réservations de logements sociaux.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - CCSB : subvention fonds de concours intercommunal

Monsieur le Maire informe que la CCSB nous a indiqué que le montant du fonds de concours intercommunal est susceptible d'être augmenté.

De ce fait, il propose de retirer ce point de l'ordre du jour et d'attendre la nouvelle notification de la part de la CCSB.

Le Conseil Municipal accepte. Ce point est donc retiré de l'ordre du jour et ne fait pas l'objet d'une délibération.

6 - Dénomination et numérotation des voies

Madame FUET, adjointe au Maire, informe que le travail d'adressage est terminé et que toute la base est validée. Ce travail a permis d'identifier 43 nouveaux numéros de logements à faire imprimer, ainsi qu'un panneau de signalisation de voie.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Pour rappel, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorise l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la voie "Chemin du Pigeonnier"

- **VALIDE** l'ensemble de la numérotation listée en pièce jointe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Approbation du Compte de Gestion 2023

Monsieur François RIVIER, délégué aux finances, présente au Conseil Municipal le compte de gestion dressé par le receveur municipal:

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Approbation Compte Administratif 2023

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François RIVIER, conseiller délégué aux finances,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Monsieur le Maire s'étant retiré,

200

SK

Le Conseil Municipal, provisoirement présidé par Monsieur François RIVIER, conseiller délégué aux finances,

ADOpte à l'unanimité le Compte Administratif 2023 et ses résultats comme suit :

Section de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2023 121 931,48 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2023 263 410,18 €

Section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2023 83 246,37 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2023 189 221,16 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Projets 2024

Monsieur RIVIER, conseiller délégué aux finances, informe que la commission finances s'est réunie le 12 février dernier afin d'étudier les différents projets d'investissement qui peuvent être réalisés en 2024. Il présente plusieurs documents relatifs à l'ensemble de ces projets.

Il rappelle le souhait du Conseil de poursuivre sa politique d'investissement ambitieuse, tout en maîtrisant au plus juste ses dépenses de fonctionnement.

Le budget investissement 2024 est proposé avec la volonté :

- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible ;
- de maintenir des taux de fiscalités identiques à l'année 2023.

Monsieur le Maire précise que certains projets ne seront réalisés que sous réserve d'attribution de subventions demandées. Si ces subventions sont obtenues, les dépenses d'investissement pourraient atteindre 650 000 euros.

Les projets d'investissements se porteront notamment sur des travaux de réfection du patrimoine et des équipements de proximité, sur un projet d'équipement sportif et la poursuite des économies d'énergie ...

Les principaux projets d'investissement sont :

- La première phase de la restauration de la façade ouest de l'église. Un donateur soutient ce projet et s'est engagé à verser une somme d'argent par l'intermédiaire de la fondation du patrimoine. Le lancement de cette première phase est conditionné par l'obtention des subventions demandées.
- Le fin de l'installation de la véranda au multi-services et la réfection de la toiture.
- Le remplacement des menuiseries extérieures des bâtiments communaux. Après les travaux de relamping effectués sur l'année 2023, ces travaux permettront de réaliser des économies sur les factures d'énergie requises par la législation.
- L'aménagement d'un espace multisport à proximité des terrains de tennis. L'année 2024 est propice à l'octroi de subventions dans le cadre des JO Paris 2024. La réalisation de ce projet est conditionnée à l'obtention des subventions demandées. Des nouveaux points d'apport volontaires seront installés dans ce secteur afin d'assurer la propreté des lieux.
- L'achat d'un nouveau véhicule pour le service technique.
- L'étude de faisabilité dans le cadre d'un projet d'extension de la cantine et de la garderie scolaire.
- L'aménagement de la bibliothèque.

D'autres projets ne pourront pas être financés sur le budget 2024 et seront reportés sur le budget 2025, comme la toiture de l'auberge qui nécessite une réfection complète.

Les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable sur l'ensemble des projets 2024 proposés par la commission finances.

10 - Informations diverses

Retour des commissions :

- Monsieur MONTEL informe que la construction de la véranda au multiservices a pris du retard. Les travaux sont suspendus et reprendront à la fin du mois de mars.
- Madame LEFERT explique qu'elle et Madame FUET ont participé à la réunion du Conseil syndical du SYBEMOL. La participation de la commune pour l'année 2024 sera de 8 077,90 euros pour 12 élèves de la commune.

Elle rappelle la participation des familles :

- 180 € par trimestre par enfant
- 210 € par trimestre par adulte

Madame FUET précise que le SYBEMOL a décidé de ne pas augmenter le montant de la participation des communes.

Les membres du Conseil Municipal demande aux 2 personnes déléguées de s'assurer de l'adresse des élèves inscrits pour Régnié-Durette.

- Madame CINQUIN informe que le conseil d'école s'est tenu le 15 février dernier. La 6^{ème} classe sera maintenue et 132 élèves sont prévus à la rentrée 2024-2025.

Elle explique qu'une nouvelle organisation a été mise en place à la cantine, à partir de ce jour.

Les élèves sont séparés en 2 groupes, un groupe pour les PS/MS/GS/CP et un groupe pour les CE1/CE2/CM1/CM2. Cela permet à chaque groupe de pouvoir occuper entièrement la cour d'école sans risque d'accident.

Cette organisation permet également de réduire le temps du repas et ce, afin d'éviter que les enfants s'excitent.

Elle informe également qu'une nouvelle cantinière a pris son poste ce lundi 4 mars. Elle est formée durant un mois par Micheline ROCHE, l'ancienne cantinière, au grand bonheur des enfants.

Madame KHALIL précise qu'une réunion a été organisée avec le sou des écoles et l'ensemble du personnel en charge de la pause méridienne, concernant les problèmes de comportements survenus dans la cantine. Il a été convenu qu'un mail serait envoyé aux parents des enfants qui ont déjà eu une ou plusieurs remarques sur leur comportement pour leur préciser que le compteur était remis à zéro et leur rappeler le règlement signé en début d'année.

Il a été décidé que le règlement signé par tous les parents, serait appliqué dans sa globalité, à savoir :

- Troisième croix : Vous serez prévenus par téléphone
- Quatrième croix : un courrier vous sera adressé
- Cinquième croix : le Sou en partenariat avec la mairie s'autorisera d'exclure l'enfant de la cantine (1 ou plusieurs jours selon les faits)

Madame KHALIL passera à la cantine tous les vendredis afin de vérifier si des enfants ont eu des croix dans la semaine. Elle précise que depuis le rappel des règles, aucune croix n'a été inscrite.

- Monsieur le Maire informe que lors de la Commission des Maires du 29/02/2024, il a été évoqué le nettoyage des points d'apport volontaire. Le cout financier à charge de la CCSB serait d'environ 500 euros par PAV/an.

Les communes ont la possibilité de signer une convention avec CITEO (Eco organisme chargé du recyclage des emballages et du papier) afin de bénéficier de soutiens financiers pour la lutte contre les déchets abandonnés. Cette aide serait de 0.90 €/habitants et permettrait aux communes de financer le coût de cet entretien.

- Monsieur le Maire explique qu'une réunion urbanisme sera prévue prochainement afin de travailler sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le PLUi-H.

L'approbation du PADD est prévue d'ici la fin 2024 et du PLUi-H d'ici fin 2025. Il indique que le projet de PADD sera envoyé à tous les membres du Conseil Municipal. Il convient que chacun en prenne connaissance et fasse part de ses remarques. La commune devra rendre son avis avant le 29 mars 2024.

- Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'obligation de disposer d'un composteur, les habitants ont la possibilité d'acheter leur matériel auprès de la CCSB. A cet effet, des bons de commande sont disponibles à l'accueil de la mairie.

Pour les habitants ne disposant pas d'un espace extérieur, la solution à privilégier est l'installation de composteurs partagés avec une collecte urbaine.

1807

SK

La CCSB pourra bénéficier d'une aide financière du SYTRIVAL pour la mise en place et l'entretien des composteurs partagés.

- Monsieur le Maire fait part de la problématique concernant le frelon asiatique, avec les prévisions 2024 à 3.000 nids et 5.000 en 2025. La CCSB souhaite mettre en place une nouvelle campagne de piégeage des frelons asiatiques. De ce fait, un courrier sera adressé prochainement à chaque commune afin de désigner des référents qui pourront agir plus rapidement, en détruisant les fondatrices qui refondent les nouvelles colonies dès le printemps. Un appel est donc lancé aux apiculteurs et aux habitants qui seraient intéressés pour être référents sur notre commune. La CCSB se chargera d'organiser des formations.
- Monsieur le Maire informe que dans le cadre des tests effectués actuellement pour la mise en place d'une zone 30 km/h, il a reçu en main propre, fin février, une pétition contre l'installation des chicanes.

Il revient sur l'objectif de ces tests qui est d'améliorer la sécurité dans le centre bourg et précise que sur les 104 personnes signataires, 19 ne résident pas sur la commune et seulement 8 personnes habitent le centre du village.

Il rappelle qu'il s'agit de test et qu'à ce titre, un cahier de doléances a été mis à disposition des habitants afin qu'ils puissent faire part de leurs observations et propositions.

La commission voirie s'est donc réunie afin d'étudier les remarques du cahier de doléances et cette pétition.

Après un tour de table, l'ensemble des membres du Conseil Municipal a confirmé sa volonté unanime pour la mise en place de la zone 30, en rejetant l'implantation de ralentisseurs, du fait du coût financier important et des nuisances sonores engendrées auprès des riverains.


L'installation de panneaux réglementant la vitesse étant insuffisante, un nouveau projet a été présenté, avec des chicanes matérialisées par du marquage au sol et des balises blanches.

Madame KHALIL, pour la commission communication, présente un diaporama du nouveau projet et indique qu'un flash info « spécial zone 30 » avec un visuel de cette nouvelle implantation, sera distribué aux habitants de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture de différents courriers :

- Le 12 mars 2024 à 10h15 : invitation à la cérémonie de remise des coiffes de la 429e promotion d'élèves gendarmes, à Belleville-en-Beaujolais - Place du Monuments aux Morts (cérémonie ouverte au public).
- Le 18 mars 2024 : invitation de l'AMF69 au congrès annuel à Caluire-et-Cuire – Esplanade Bernard Roger-Dalbert.
- Le 4 avril 2024 à 14h00 : invitation à destination des élus à la présentation du label APICITE à Marcy l'Etoile – 1 avenue Bourgelat.
- Les 6 et 7 avril 2024 : 18e randonnée historique des Beaujolais. Il s'agit d'une randonnée historique de navigation de voitures d'époque.
- Demande du Docteur David GUEX qui recherche un local professionnel pour l'installation d'un cabinet dentaire.
- Remerciements de l'association KAURI pour le don de stylo effectué par la Mairie via l'école de Régnié-Durette, à l'école du village de Keur Sette Diakhou au Sénégal. Il est précisé que le premier don a été distribué aux élèves de CM et ce nouveau don sera distribué au CE, voire CP.

Signature du Maire et du secrétaire de séance :

Maire	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Jean-Paul ROBIN		Mme Stéphanie KHALIL	